



Année 2026-2027

AUTORISATION DE SORTIE LIBRE ENTRE LES COURS POUR LES ELEVES
MINEURS

Le règlement intérieur du lycée prévoit en son paragraphe III que les élèves mineurs peuvent être autorisés à quitter l'établissement en cas d'absence de cours habituelle ou ponctuelle (absence de professeur, suspension des cours à titre exceptionnel), pendant la journée ou en fin de journée, sous réserve de l'accord écrit des responsables légaux.

En cas de refus d'autorisation de sortie, l'élève **devra se présenter en étude** (salle 106) **dès lors que son professeur est absent. En cas de non présentation de votre enfant en salle d'étude, vous serez averti par mail (l'absence devra être justifiée via l'ENT).**

Merci de compléter le cadre ci-dessous

ANNEE 2026-2027

Je soussigné(e)(Nom, Prénom du resp.légal).....

Responsable de l'élève (NOM, Prénom de l'élève).....

En classe à la rentrée 2026 de : °2^{nde} GT °1^{ère} TECH °1^{ère} GEN °Term TECH °Term GEN

autorise

n'autorise pas

mon enfant à quitter l'établissement en cas d'absence de cours.

Fait à....., le

Signature :